



**Est
Ensemble
Grand Paris**

DECISION N° 2023-471

Objet : Attribution du marché n°23.PA.EE.031 : Etude pré-opérationnelle de mise en œuvre de la renaturation issue de la Convention Citoyenne pour le Climat, en particulier dans le PLUi et en vue de travaux

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au Parisien le 22 mars 2023 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 22 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché relatif à l'étude pré-opérationnelle de mise en œuvre de la renaturation issue de la Convention Citoyenne pour le Climat, en particulier dans le PLUi et en vue de travaux ;

Considérant que le groupement d'entreprises INTERLAND (mandataire) / URBAN ECO (co-traitant) / ALGOE (co-traitant) a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.PA.EE.031 : Etude pré-opérationnelle de mise en œuvre de la renaturation issue de la Convention Citoyenne pour le Climat, en particulier dans le PLUi et en vue de travaux avec le groupement d'entreprises INTERLAND (mandataire) / URBAN ECO (co-traitant) / ALGOE (co-traitant), dont le siège social du mandataire est situé au 6 avenue Faidherbe - 93100 MONTREUIL., pour un montant décomposé comme suit :

- Pour un montant global et forfaitaire de 165 175,00 € HT soit 198 210,00 € TTC
- Pour un montant de commande, sur la durée totale du marché, compris entre les seuils suivants :
 - Seuil minimum : sans minimum € HT
 - Seuil maximum : 48 500 € HT

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville le 3 juillet 2023

Le Président



Patrice BERNAE

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 06/07/2023